

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2024

Présents :

Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Jacky MARFILLE
Monsieur Patrick CHEVALIER a donné procuration à Monsieur Eric GADONNAUD,
Monsieur Michel DESPREZ a donné procuration à Monsieur PORTMANN, Madame Julie KEFI a donné procuration à Madame SERRA-DAVISSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GARRAUD

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024**

- 01 : Autorisation de dépôt et signature du permis de construire modificatif pour le local associatif
- 02 : Travaux local associatif
- 03 : Convention de location pour la licence IV
- 04 : Création d'une entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre sur Charente, La Chapelle des Pots, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sauvant et Villars les Bois
- 05 : Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)
- 06 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 6/35^{ème}
- 07 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection des trottoirs Route des Mosaïques
- 08 : Terrain Multisports – Demande de subventions
- 09 : Décisions budgétaires modificatives
- 10 : Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association de danse Country Barail Ranch
- 11 : Mise à disposition de la salle des fêtes au Foyer Rural pour la gym
- 12 : Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Générations Mouvement
- 13 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif
- 14 : Repas des aînés
- 15 : Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles boisées
- Compte-rendu des décisions du Maire

- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (10 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024 :

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

N° 20240703-01 : AUTORISATION DE DEPÔT ET SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LE LOCAL ASSOCIATIF :

Le projet initial concernant le local associatif étant modifié, Madame le Maire informe le conseil sur la nécessité de déposer un permis de construire modificatif. En effet la surface à construire sera moins importante que prévue. La SAS Atelierural Architecture a fait une proposition d'honoraire pour le permis modificatif qui s'élève à 1 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 09 voix pour et 4 abstentions autorise Madame le Maire à déposer un permis de construire modificatif pour le local associatif et à signer l'arrêté à la fin d'instruction du dossier. Accepte et autorise Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires de la SAS Atelierural Architecture d'un montant de 1 500 € TTC.

N° 20240703-02 : TRAVAUX LOCAL ASSOCIATIF :

Madame le Maire invite Monsieur Eric GADONNAUD à faire un exposé concernant les travaux pour le local associatif au terrain de Foot. Ce dernier présente un tableau récapitulatif des devis qu'il a demandé à plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 4 abstentions décide que la réalisation d'une partie des travaux soit confiée à l'entreprise SARL AUGUSTIN. Les devis ne seront signés qu'à l'issue de l'instruction du permis de construire modificatif. Les chasseurs effectueront eux-mêmes une partie des travaux.

N° 20240703-03 : CONVENTION DE LOCATION POUR LA LICENCE IV :

Madame le Maire présente au conseil municipal, le projet de location de la licence IV à l'association de la Maison de la Gaieté. Elle propose que cette licence IV soit louée à l'association à raison de 500 € par an. La convention entre les parties serait conclue pour une durée de neuf ans à compter de la signature renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 contre, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association de la Maison de la Gaieté telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

N° 20240703-04 : CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, LA-CHAPELLE-DES-POTS, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT ET VILLARS-LES-BOIS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes,
Vu la convention constitutive de l'Entente annexée à la présente délibération,

Considérant le souhait des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

Considérant les intérêts communs de ces neuf communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de créer un lieu de débats et d'actions autour :

- de la diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,
- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de mener tous types d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs,

Considérant que l'objet de l'Entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'Entente,

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « Entente intercommunale » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun,

Considérant que les communes peuvent conclure entre elles une convention fixant les modalités d'une Entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacune des communes, et également créer une conférence où chaque commune est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 2 représentants dûment désignés au scrutin secret ou à main levée, selon l'article L2121-21, parmi les membres de chaque conseil municipal,

Considérant que chacune des actions menées au sein de l'Entente intercommunale devra faire l'objet d'une délibération de chacune des communes, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est proposé que son chef de file soit la commune de Chaniers et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 9 communes de l'Entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions,

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Considérant que les recettes attendues seront celles affectées par les communes, membres de l'Entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues par la commune « chef de file » (Chaniers) pour un même projet porté par l'Entente, auprès d'autres partenaires (département, Région, Europe, ...),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la commune de Chérac dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec les communes de : Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois,
- D'approuver la création de l'Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- D'approuver les termes de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire de la commune de Chérac à la signer,
- De dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'Entente et que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants,
- De désigner les membres de la conférence intercommunale de cette Entente et représentant la commune de Chérac :
 - o Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU
 - o Mme Julia DEFAYE
- De désigner parmi les représentants de la commune de Chérac à la conférence intercommunale de l'Entente, le représentant qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunale :
 - o Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU
- D'autoriser le Maire de la commune de Chérac à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'ensemble de ces propositions par :

- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

N° 20240703-05 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (maitrise de la demande en énergie) :

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies, du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

N° 20240703-06 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A 6/35^{ème} :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 6/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 6/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

N° 20240703-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE, POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS ROUTE DES MOSAÏQUES :

Madame le Maire fait part du besoin de procéder à la réfection des trottoirs Route des Mosaïques (RD 135) à l'intérieur de l'agglomération.

Madame le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 33 448,69 €
- Montant TTC : 40 138,43 €

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de cheminements doux sécurisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police – Aménagement de cheminement doux sécurisés
- La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours
- Elle sera financée de la manière suivante :
 - Subvention au titre des amendes de police : 16 724,35 €
 - Fonds propres : 16 724,34 €

N° 20240703-08 : TERRAIN MULTISPORTS -DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Madame le Maire informe le conseil sur le fait que la commune ne bénéficiera pas de la subvention de l'Agence Nationale du Sport comme demandé lors de la délibération du 12 avril 2024 pour la création d'un espace ludique et pédagogique, Route du Martret, à côté du terrain de foot.

Afin de permettre à toutes les tranches d'âge de pratiquer du sport en toute liberté et de diversifier les sports, dont le football, le handball, le basket-ball, le badminton, le volley-ball, le tennis, elle propose que des subventions soient sollicitées auprès d'autres organismes.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

La SAS AGORESPACE a fait une proposition pour un projet :

- Terrain multisports ayant les dimensions 22,02 m x 12,12 m
- Structure avec un habillage acier et bois
- Sol en gazon et lignes de jeu

- Montant HT de l'AGORESPACE 250 ACIER BOIS 3 FIRST

Avec option filets de buts armés (x2) : 65 885,00 €
 Montant HT de la plateforme : 18 291,00 €
 Montant global HT : 84 176,00 €

Montant TTC : 101 011,20 €

Le plan de financement se répartirait donc comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Financier	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil Départemental	Sollicité	84 176,00 €	21 044,00 €	25 %
Fonds de concours de la CDA	Sollicité	63 132,00 €	31 566,00 €	50 % du reste à charge
Autofinancement	Acquis		31 566,00 €	37,50 %
Coût HT			84 176,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives.

N° 20240703-09 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications de crédits sont nécessaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les modifications de crédits ci-dessous :

Investissement dépenses :

Compte 231-041 : Immobilisations corporelles : + 35 328,00 €

Investissement recettes :

Compte 203-041 : Frais d'études : + 35 328,00 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

N°20240703-10: MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION DE DANSE COUNTRY BARAIL RANCH :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association de danse country BARAIL RANCH de Saint Sauvant qui souhaite louer la salle des fêtes de Chérac le jeudi soir, à compter du 19 septembre 2024 afin de reprendre les cours de danse country de 18 heures à 22 heures jusqu'à fin juin.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Fixe le tarif de location à 20 € par jour d'utilisation
 - Autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Président de l'association.
-

N° 20240703-11 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU FOYER RURAL POUR LA GYM :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame Joëlle GALLIARD, Présidente du Foyer Rural qui souhaite utiliser la salle des fêtes pour des séances de gymnastique tous les mardis de 19 h 15 à 20 h 15, à partir du mois de septembre.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de mettre gracieusement la salle des fêtes à disposition du foyer rural
 - Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la présidente du Foyer Rural.
-

N° 20240703-12 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION GENERATIONS MOUVEMENT :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame Josette BLOT, Présidente du Club Générations Mouvement de Chérac, qui souhaite utiliser la salle des fêtes pour se réunir les deuxième et quatrième mardi de chaque mois, à partir du mois de septembre.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de mettre gracieusement la salle des fêtes à disposition du club Générations Mouvement de Chérac les deuxième et quatrième mardi après-midi de chaque mois.
 - Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la présidente du Club
-

N° 20240703-13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF :

Madame le Maire présente au conseil la demande de l'association « FC Chérac » nouvellement constituée, qui souhaite occuper les terrains de football et une partie des locaux.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- De leur mettre à disposition gratuitement un vestiaire d'arbitre et un vestiaire joueurs avec des toilettes et les deux terrains de football.
 - L'association prendra les locaux et les équipements sportifs dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

- L'association devra laisser libre les terrains et équipements mis à disposition le second week-end de juin pour la frairie et la brocante.
Autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association.

N° 20240703-14 : REPAS DES AINES :

Madame le Maire invite Madame Julia DEFAYE à faire le point sur le repas des aînés. La commission des aînés s'est réunie et a envisagé de faire le repas pour les personnes âgées le samedi 16 novembre 2024 et d'offrir un colis aux personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer à partir de l'âge de 75 ans à la date du repas. La commission est à la recherche d'une nouvelle animation pour le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et une voix contre :

- De prendre en charge le coût du repas servi aux personnes âgées qui auront atteint 65 ans à la date du repas et de l'organiser le 16 novembre 2024 à la salle des fêtes, le restaurateur qui a fait le repas l'an dernier étant disponible à cette date.
- Que leurs conjoints âgés de moins de 65 ans à la date du repas pourront les accompagner. Une participation équivalente au coût du repas leur sera demandée.
- Les quelques personnes inscrites sur la liste électorale et qui n'habitent plus la commune ne pourront pas bénéficier du repas.
- Que les conseillers municipaux âgés de moins de 65 ans pourront assister au repas, accompagnés de leurs conjoints. Une participation financière équivalente au coût du repas sera demandée à leur conjoint.
- Le personnel communal sera gracieusement invité. Les conjoints des agents pourront les accompagner au repas sans participation.
- De prendre en charge, le repas pris par les personnes accompagnant les résidents de la MARPA.
- La proposition du restaurant l'Amaryllis de Courcoury sera examinée en septembre.
- Décide à compter de cette année, de prendre en charge le colis offert aux personnes âgées qui n'ont pas pu participer au repas, à partir de l'âge de 75 ans à la date du repas.

N° 20240703-15 : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE PARCELLES BOISEES :

Madame le Maire a été informée de la vente de plusieurs parcelles boisées situées section AE n° 42 au lieu-dit Bois de Chez Péré, AE n° 85 au lieu-dit Bois de Dessous, AE n° 555 au lieu-dit Fief de Chanteloup, AP n° 58 et AP n° 148 au lieu-dit Fief de Rouchereau, AR n° 343 et AR n° 345 au lieu-dit Mare du Renard pour une contenance totale de 0 ha 85 a 35 ca, par courrier en date du 10 juin 2024 de la part de Maître Sophie BOSSAT-LEGRAND.

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du code forestier, la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de ces parcelles.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Compte-rendu des décisions du Maire :

- Renonciation à préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AT n° 552 sise Rue de la Croix Blanche (DIA 017 100 24 P0004)

Questions et informations diverses :

- Madame le Maire fait le point sur les contrats de délégation de service d'eau potable et d'assainissement collectif qui arriveront à échéance au 31 décembre 2026. Il est envisagé de repartir sur une délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2027. Afin d'être prêt à temps, l'ensemble des communes concernées vont travailler sur le projet à partir du mois de décembre.

- Madame DEFAYE apporte quelques informations concernant :

1. La Commission Transport du 11 juin 2024 :

- La concession a été attribuée à RATP Dev pour 2024-2031 à partir du 9 juillet 2024. Kéolis a contesté la décision en avril et la décision finale suite à ce recours n'a été confirmée que début mai. De ce fait, le transfert de service a pris du retard et au lieu d'être prêt pour le 01 septembre, le transfert final sera certainement au 01 janvier 2025.
- En attendant, les services devront continuer sans changement.
- Actuellement, les inscriptions scolaires sont retardées et nous attendons des informations de la part de l'Agglo pour savoir comment et à qui les parents pourront faire les inscriptions.
- RATP Dev a pour projet d'étendre le service TAD (Allo Bus) à toute l'agglo du lundi au samedi avec 12 A/R par jour entre 7h et 19h. Nous ne communiquerons aux administrés qu'après avoir reçu les informations officielles et ce, début janvier.
- Un courrier a été envoyé de la part de la commune et l'Agglo concernant la ligne 11 (ligne lycéenne) pour demander l'étude de la mise en place d'un deuxième passage le matin pour la rentrée de 9h. Cette ligne est la seule dans l'Agglo à n'avoir qu'un passage le matin.

2. Le Conseil d'Ecole

- Les effectifs pour la rentrée sont de 87 élèves et, pour essayer de préserver le poste d'ATSEM pour les Grandes Sections et pour avoir des classes de tailles homogènes, les classes seront organisées ainsi :
 - PS/MS (12 & 12), GS/CE1 (10 & 7), CP/CE2 (12 & 8), CM1/CM2 (8 & 18)
- Madame MARBOT annonce qu'elle veut se libérer de sa charge d'élue au sein de la commission d'embellissement car elle n'est pas d'accord avec tout ce qui se fait et ce qui se dit. La commission n'est pas là pour gérer les employés communaux, faire des réflexions et contrarier les décisions de l'adjoint en charge du personnel.
 - Monsieur COMPAIN demande si la commune dispose d'un logement pour reloger une famille en cas d'urgence.
Madame le Maire lui répond que pour l'instant, il n'y en a pas mais que la commune va commencer à rénover le logement à côté de l'épicerie par des entreprises au départ puis par le personnel communal. En cas d'urgence extrême, il y a possibilité de libérer le

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

local d'aide aux devoirs et des salles mises à disposition de l'embellissement au-dessus de la Poste. Des chambres d'hôtes peuvent aussi être mises à disposition de famille devant être relogées dans l'urgence. L'entraide individuelle est aussi envisageable.

La séance est levée à 20 heures 15

Le secrétaire de séance
Christian GARRAUD



Le Maire
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 9 octobre 2024
Procès-verbal mis en ligne le 9 octobre 2024

